

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance du 03.06.199**

---

Présents : MM. BLEUS, Bourgmestre-Président,  
MONVILLE WETZ MAUDOUX VERDIN, Échevins,  
MACQUET, COUNET, DETHIER, DE BOURNONVILLE, AUBINET, HINCK, LOXHET, ERLER,  
DERKENNE, HABOTTE, Conseillers;  
REMY-PAQUAY, Secrétaire communal.

---

**Séance publique**

---

**Prime de naissance. Réinstauration au 01.01.1999.**

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 28 octobre 1949, décidant que des primes à la naissance peuvent être octroyées par les communes dans les limites de leurs possibilités budgétaires;

Attendu qu'il y a lieu d'encourager les naissances sur le territoire belge;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus à la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 1999;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une allocation de naissance d'un montant de 4.000,- Frs (100,00 €) par enfant à partir du 1er janvier 1999;
- La présente délibération sera soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

Le Secrétaire communal,  
J. REMY-PAQUAY.

PAR LE CONSEIL :

Le Président,  
Th. de BOURNONVILLE.

Pour extrait conforme :  
PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,